

ARRETE N°2024-133
RELATIF AUX HORAIRES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Le Maire de la commune de PLOURIVO.

VU l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;
VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;
VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;
VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;
VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;
VU la délibération 2022_48 du conseil municipal du 23 mai 2022, relative à la coupure de l'éclairage public ;
CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;
CONSIDERANT qu'à certaines heures (plages horaires peu fréquentée) l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

ARRETE

Article 1 : Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la Commune de PLOURIVO sont modifiées à compter du 11 décembre 2024 dans les conditions définies ci-après. Ces modifications sont permanentes.

Article 2 : Sur la Commune de PLOURIVO, l'éclairage public sera éteint complètement de mi-avril à fin-août.

Pendant le reste de l'année de l'éclairage public sera éteint de :

- 20 h 00 à 06 h 30, les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi.
- 20 h 00 à 09 h 00, les samedi et dimanche.

Cette mesure est permanente et a trois exceptions

Les abords de la salle polyvalente, qui feront l'objet d'une extinction adaptée à la période semaine / weekend et à la fréquentation.

- 20 h 00 à 06 h 30, les lundi, mardi, mercredi et jeudi.
- 22 h 00 à 06 h 30, le vendredi
- 22 h 00 à 09 h 00, le samedi
- 20 h 00 à 09 h 00, le dimanche.

Le centre bourg où l'éclairage public sera éteint de :

- 20 h 00 à 06 h 30, les lundi, mardi, mercredi et jeudi.
- 21 h 30 à 06 h 30, les vendredi, samedi et dimanche

Les soirs de réveillon et les jours de Noël et Nouvel An où l'éclairage public sera éteint à minuit.

Article 3 : Le présent arrêté, qui sera affiché en mairie, fera l'objet d'un affichage municipal, d'une insertion dans le bulletin municipal, d'une publicité par voie de presse.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Madame Le Maire de la Commune de PLOURIVO est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Président du SDE 22
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie

PLOURIVO, le 09 décembre 2024

Le Maire,
Véronique CADUDAL

Le Maire certifie que le présent acte a été notifié aux intéressés.

